

Je sais que cela sera difficile, je vous demande donc de chercher de l'aide si vous êtes en difficulté. auprès des amis, des membres de la famille, des proches et ailleurs, au besoin. J'ai publié des numéros sans frais et des ressources sur mes médias sociaux pour vous aider à obtenir de l'aide au besoin.

Deux semaines. Nous avons l'occasion de renverser la situation en deux semaines. Si nous ne respectons pas ces mesures, la situation se prolongera, possiblement pendant encore longtemps.

Les personnes âgées ne peuvent avoir aucune visite. Les enfants ne doivent pas être à l'école. Les travailleurs et travailleuses de première ligne travaillent de jour comme de nuit. Nunavummiut, ne faisons pas ce confinement obligatoire pour rien. Nous sommes tous concernés. Fournissez votre part d'efforts pour ralentir la propagation de la COVID-19 au Nunavut.

Restez en santé. Restez en sécurité. Restez à la maison.

Compte rendu de l'administrateur en chef de la santé publique

En date d'aujourd'hui, le Nunavut compte un total de 70 cas de COVID-19. Huit nouveaux cas ont été confirmés à Arviat, portant à 54 le total de cas dans la communauté. Deux nouveaux cas ont été déclarés à Rankin Inlet, portant à six le total de cas dans la communauté.

Nos équipes d'intervention rapide, que je me dois de féliciter pour leur dévouement et leur travail acharné, s'emploient à faire des tests, à tracer les contacts et à endiguer le virus dans toutes les communautés touchées.

Jusqu'à maintenant, il y a eu 114 tests négatifs à Arviat, 60 à Rankin Inlet, 103 à Sanikiluaq et cinq à Whale Cove. Les activités de recherche des contacts et de testage se poursuivent.

La hausse du nombre de cas est préoccupante, mais, compte tenu de la nature de ce virus et de sa vitesse de propagation d'une personne à l'autre, on s'attendait à cette hausse. La détection rapide des nouveaux cas montre également les efforts que nos responsables de la santé publique et nos équipes d'intervention rapide déploient et l'efficacité de la recherche des contacts. Il faut garder à l'esprit qu'il faudra attendre deux semaines à partir d'aujourd'hui pour savoir si nos mesures de santé publique et nos protocoles d'isolement ont été efficaces.

For the latest COVID-19 information and GN Departments updates in all languages:

<https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



INUK | ENG | IKW | FRE



[INUK | ENG | IKW | FRE](#)

Notre niveau d'efficacité quant à l'endiguement de la flambée actuelle dépend en grande partie de la coopération de tous les Nunavummiut. Aujourd'hui, je demande à tout le monde de collaborer pour aider à contenir le virus. Nous avons souvent répété l'importance de respecter les mesures de santé publique, mais je veux que la population comprenne ce que cela signifie en termes simples.

Cela signifie de ne pas faire de visites. Actuellement, la meilleure chose à faire est de demeurer à la maison et de limiter vos contacts sociaux aux personnes avec qui vous habitez.

Si vous avez des symptômes, signalez-les immédiatement. Ne vous rendez pas au centre de santé; téléphonez au service de téléassistance et, encore une fois, demeurez à la maison, à moins que le personnel de santé vous avise autrement.

Nous recommandons de porter le masque partout, mais vous êtes obligé de porter un masque si vous demeurez dans une communauté où il y a des cas actifs de COVID-19.

De plus, veuillez collaborer avec les personnes qui effectuent la recherche de contacts. L'obtention de renseignements exacts est la meilleure façon de faire le suivi du virus.

Aujourd'hui, de nouveaux arrêtés sont entrés en vigueur à l'échelle du territoire. Ces arrêtés visent à prévenir la propagation de la COVID-19 dans les communautés ayant des cas actifs et à protéger les autres communautés contre le virus.

Les arrêtés obligent le port du masque dans une communauté où il y a des cas actifs de COVID-19.

Nous avons limité les rassemblements extérieurs à cinq personnes, et il faut pratiquer l'éloignement physique dans tous les endroits publics. Les rassemblements intérieurs sont limités à cinq personnes en plus des habitants des lieux, mais nous recommandons fortement d'éviter les visites dans d'autres domiciles.

En vertu des arrêtés, tout le travail non essentiel doit être interrompu. Nous avons reçu beaucoup de questions nous demandant ce que cela veut dire. Essentiellement, si vous avez fermé en mars, vous devez fermer de nouveau.

Les entreprises et les chauffeurs de taxi s'interrogent concernant le port du masque dans les communautés qui ne sont pas touchées par la COVID-19. Les masques ne sont pas obligatoires dans les autres communautés, mais ils sont recommandés, et les entreprises ont le pouvoir d'exiger le port du masque par leurs clients et leurs employés.

La semaine dernière, j'ai indiqué que les garderies du Nunavut pouvaient demeurer ouvertes pour les travailleurs et travailleuses essentiels. Pour clarifier, il ne s'agit pas d'un ordre. Si les établissements se sentent plus en sécurité de fermer leurs portes,

For the latest COVID-19 information and GN Departments updates in all languages:

<https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



INUK | ENG | IKW | FRE



[INUK | ENG | IKW | FRE](#)

c'est leur choix. Mais j'espère que certains demeureront ouverts pour aider les travailleurs essentiels qui ne peuvent faire garder leurs enfants pour aller travailler.

Finalement, soyez bienveillants les uns envers les autres. La propagation du virus n'a pas été faite intentionnellement et le fait de blâmer les particuliers et les communautés ne nous aidera pas à résoudre cette situation plus rapidement.

Merci.

Dans le cadre des efforts du gouvernement du Nunavut (GN) pour lutter contre les risques de la COVID-19, les ministères du GN mettent en place les mesures suivantes :

Services du Ministère de la Santé

Services ajustés (à l'échelle du territoire)

- Les clients de services de santé mentale ont l'option de parler à un thérapeute au téléphone.
- En cas d'urgence, les clients peuvent se rendre au centre de santé ou à l'hôpital général de Qikiqtani pour consulter un thérapeute ou une infirmière en santé mentale.
- Les clients continuent d'être évalués par un psychiatre au moyen de la télésanté.
- Les thérapeutes ou les infirmières de santé mentale communiquent avec les clients à la maison s'ils n'ont pas été en contact avec eux récemment.
- Dans la communauté : Les travailleurs et travailleuses des services d'approche et les cliniciens font passer leurs messages aux clients au moyen de messages et de scénario radio.
- Les travailleurs et travailleuses des services d'approche font livrer aux résidences des clients des trousseaux contenant des activités de relaxation à réaliser à l'intérieur, etc.
- Les clients peuvent continuer à utiliser les services dans le sud pour obtenir des traitements ou des soins résidentiels avec soutien, si l'établissement accepte les clients.

For the latest COVID-19 information and GN Departments updates in all languages:

<https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



INUK | ENG | IKW | FRE



[INUK | ENG | IKW | FRE](#)

COVID-19 au Nunavut – Statistiques du 18 novembre

Communauté	Cas confirmés de COVID-19 (hier)	Cas confirmés de COVID-19 (aujourd'hui)	Variation du nombre de cas (+/-) par rapport au jour précédent
Arviat	46	54	8
Whale Cove	8	8	0
Rankin	4	6	2
Sanikiluaq	2	2	0
TOTAL	60	70	10

Statistiques relatives aux tests en date du : 18 novembre

Collectivité	Tests positifs	Tests négatifs
Arviat	54	114
Whale Cove	8	5
Rankin	6	60
Sani	2	103
TOTAL	70	282

Isolement

Total (tous les lieux d'isolement de santé)	
Type de voyageur	Invités en isolement en date du 18 novembre
Médical	370
Public	196
Total	566

Sommaire de la répartition des voyageurs :

Date de départ	Nombre de voyageurs des lieux d'isolement de santé
18 nov.	102
19 nov.	58
20 nov.	33
21 nov.	5
22 nov.	4
Total	202

Travailleurs essentiels

En date du 17 novembre, il y avait 8 905 demandes, 4 151 de celles-ci étant des demandes de travailleurs essentiels.

For the latest COVID-19 information and GN Departments updates in all languages:

<https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



INUK | ENG | IKW | FRE



INUK | ENG | IKW | FRE

État de la demande	Nbre	%
Approuvée (comprend les travailleurs critiques et non critiques)	5,981	67,2 %
Refusée	281	3,2 %
En attente	203	2,3 %
Zone de déplacement commune approuvée	2,440	27,4 %
Total	8 905	100 %

Zone de déplacement commune

La zone de déplacements commune entre les T.N.-O. et le Nunavut a été suspendue jusqu'à nouvel ordre.

À compter du 17 novembre 2020, tous les voyageurs du Nunavut vers les T.N.-O. doivent respecter les mesures d'auto-isolement établies par les T.N.-O.. Pour plus d'information, les voyageurs peuvent contacter Protégeons les T.N.-O. au 8-1-1 ou au 1-833-378-8297.

Selon la directive de l'administrateur en chef de la santé publique du Nunavut, tous les Nunavummiut qui se sont rendus du Nunavut vers les T.N.-O. avant la suspension de la zone de déplacements commune peuvent rentrer au Nunavut sans avoir à se soumettre à la période d'isolement de 14 jours :

- Les Nunavummiut déjà dans les T.N.-O. qui souhaitent retourner au Nunavut plus tôt que leur date de retour prévue doivent remplir une nouvelle formule de déclaration de voyageur pour zone commune et l'envoyer à cphotravelrequests@gov.nu.ca. Ils doivent également porter un masque dans les lieux publics et respecter l'éloignement physique pour la durée de leur voyage de retour.
- Les Nunavummiut qui entrent dans les T.N.-O. en vertu d'une exemption pour habiter, travailler ou étudier dans le territoire, ou pour des raisons de compassion, doivent aussi remplir une formule de déclaration de voyageur pour zone commune et l'envoyer à cphotravelrequests@gov.nu.ca.
- Les Nunavummiut qui sont déjà aux T.N.-O., et qui souhaitent y rester pour toute la durée de leur voyage seront assujettis aux mesures sanitaires du GTNO. Pour plus d'information, veuillez contacter Protégeons les T.N.-O. au 8-1-1 ou au 1-833-378-8297.

For the latest COVID-19 information and GN Departments updates in all languages:

<https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



INUK | ENG | IKW | FRE



INUK | ENG | IKW | FRE

Services du ministère de l'Éducation

Services fermés/annulés/suspendus :

Apprentissage et garde des jeunes enfants

- En date du mercredi 18 novembre 2020, toutes les garderies titulaires d'un permis du Nunavut seront fermées.
- Certaines garderies titulaires d'un permis peuvent volontairement demeurer ouvertes pour fournir des services de garde aux enfants des travailleurs et travailleuses essentiels.

Services du ministère de la Justice

Que dois-je faire si je crois que les consignes ne sont pas respectées?

Votre détachement local de la GRC est en mesure de vous aider et devrait être votre premier point de contact. Pour toute préoccupation, contactez le détachement de la GRC de votre localité.

À mesure que nous progressons, nous continuerons de surveiller, de revoir et de modifier ces ordonnances au besoin. Nos mesures seront équilibrées en fonction de la nécessité de lutter contre la COVID-19. Lorsque nous ne vivrons plus sous la menace du virus, nous n'aurons plus à suivre de telles mesures.

Qui peut faire appliquer ces arrêtés?

En plus des agents de la GRC, et pour que nous ayons la capacité de faire appliquer les arrêtés d'urgence, l'ACSP a conféré à tous les agents de la paix nommés en vertu de la loi territoriale, la capacité de faire appliquer les arrêtés. Ces agents comprennent les agents municipaux d'exécution de la loi, les shérifs de la Cour de justice du Nunavut, les inspecteurs environnementaux, les inspecteurs des alcools et les agents de conservation.

En temps normal, ces agents ne peuvent faire respecter que les lois qui les concernent. Cependant, les ordonnances d'urgence leur accordent des pouvoirs additionnels. Pour nous assurer que les personnes chargées de protéger la santé des Nunavummiut sont en mesure d'accomplir cette tâche, ils recevront des consignes claires quant à leur responsabilité.

For the latest COVID-19 information and GN Departments updates in all languages:

<https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



INUK | ENG | IKW | FRE



INUK | ENG | IKW | FRE

L'ACSP a autorisé ces agents de la paix pour différentes raisons :

- La GRC peut faire face à des pénuries de personnel durant la pandémie et pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de cette responsabilité additionnelle;
- Les agents de la paix autorisés sont déjà familiarisés avec les procédures d'application de la loi en vertu de la législation territoriale, et ont reçu la formation pour le faire.
- Les ordonnances affectent l'entrée dans les parcs territoriaux et d'autres activités dans la toundra, là où les agents de conservation sont souvent le premier point de contact;
- Les agents de la paix municipaux ont l'expérience de donner des contraventions en vertu des règlements municipaux et sont reconnus comme organisme d'application de la loi dans les municipalités du Nunavut.

L'ACSP travaille avec les représentants de la GRC, du gouvernement du Nunavut et des municipalités pour s'assurer que le message et le processus d'application sont le même partout dans le territoire.

Quand un agent d'application de la loi est-il autorisé à entrer dans mon logement ou un établissement public?

Les arrêtés pris par l'ACSP, établissent une distinction nette entre un bâtiment où vous résidez, une « habitation » et une installation publique, comme une épicerie.

En vertu de ces arrêtés, l'ACSP a conféré aux agents d'exécution de la loi le pouvoir d'entrer dans des installations publiques sans mandat à des fins d'exécution. Cela concerne également les maisons et les appartements vides.

Toutefois, en ce qui concerne votre résidence, le gouvernement reconnaît fermement vos droits et l'obligation pour les agents d'exécution de prendre toutes les mesures raisonnables pour respecter ces droits. Sauf en cas d'urgence, si un agent d'exécution croit qu'il y a un motif raisonnable d'entrer dans votre maison, il doit obtenir votre permission, ou obtenir un mandat de la Cour.

For the latest COVID-19 information and GN Departments updates in all languages:

<https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



INUK | ENG | IKW | FRE



[INUK | ENG | IKW | FRE](#)

Renseignements sur la paie du 27 novembre 2020

- Tout le personnel du GN continuera d'être payé comme prévu, notamment en ce qui concerne la prime de service continu pour les personnes qui y ont droit. Des retards pourraient survenir dans le traitement de paies irrégulières comportant, par exemple, des heures supplémentaires ou la rémunération pour une fonction intérimaire. Les membres du personnel occupant un emploi à durée indéterminée recevront leur salaire habituel; le personnel occasionnel et suppléant sera payé en fonction des fiches de temps soumises.
- Pour les employés qui reçoivent des chèques, nous tenterons de les faire parvenir à votre communauté comme d'habitude. Nous vous encourageons à utiliser les services bancaires électroniques de façon à vous assurer de recevoir votre paie le jour de paie. Pour ceux qui reçoivent le paiement direct, les talons de paie seront délivrés à une date ultérieure.
- Pour en savoir plus, adressez-vous à Tracey Moyles, directrice de la Division de la rémunération et des avantages sociaux à tmoyles@gov.nu.ca.

Dépôt direct et paie électronique pour employés

- Compte tenu des changements constants dus à la COVID-19, il est difficile pour le ministère des Finances de garantir que les employées et employés qui sont payés par chèque papier le recevront le jour même de la paie. Nous invitons tous les employées et employés qui reçoivent un chèque papier à envisager de s'inscrire au dépôt de paie électronique.
- Certaines municipalités ont accès à des opérations bancaires offertes par la RBC et la CIBC. Le service WE Financial offert par Northmart propose une carte Visa où nous pouvons déposer votre paie. Une fois que vous aurez établi un accès à votre banque par voie électronique, veuillez transmettre vos informations à votre préposé à la paie et aux avantages sociaux, et adresser une copie de votre courriel à Tracey Moyles à Tmoyles@gov.nu.ca.
- Pour que tous les employés du GN reçoivent leur paie à temps, nous encourageons fortement tous les employés à envisager les options bancaires électroniques.
- Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec tmoyles@gov.nu.ca ou composer le 867-975-6870.

Magasin de la SACN d'Iqaluit

Le magasin de la SACN d'Iqaluit poursuit ses activités pour l'instant. Les heures d'ouverture du magasin sont les suivantes :

- Dimanche – Fermé
- Lundi – 13 h à 16 h (clients âgés de 60 ans et plus seulement)
- Mardi – 12 h à 19 h
- Mercredi – 12 h à 19 h
- Jeudi – 12 h à 19 h
- Vendredi – 12 h à 19 h
- Samedi – 12 h à 19 h

Afin de réduire et de prévenir les risques de propagation de la COVID-19, la SACN a mis en place des mesures d'éloignement social dans le magasin.

Pour la sécurité de la clientèle et du personnel, la SACN limitera le nombre de personnes admises dans le magasin en même temps.

Les personnes qui attendent à l'extérieur doivent demeurer à au moins deux mètres de distance de celles qui les entourent.

À compter du 17 novembre, le magasin n'acceptera pas d'argent comptant. Les cartes de débit et de crédit (y compris les cartes de crédit prépayées) sont acceptées.

Les cartes de crédit prépayées sont disponibles dans les banques, le Northmart et chez Postes Canada. Vous pouvez charger directement la carte et l'utiliser pour faire vos achats.

Permis d'alcool

La vente de permis d'alcool se poursuivra au Nunavut.

- À Iqaluit, vous pouvez passer au magasin de la SACN le lundi entre 9 h et 12 h ou entre 13 h et 16 h 30, de même que du mardi au vendredi entre 9 h et 11 h HE, ou appeler au 867-975-6869.
- À Rankin Inlet, vous pouvez appeler au 867-645-8575 ou au 855-844-5488 du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h ou entre 13 h et 17 h.
- À Cambridge Bay, vous pouvez appeler au 867-983-4048 du lundi au vendredi de 10 h à 16 h.
- Pour les résidents de Kugluktuk, vous pouvez appeler au 867-982-6509 ou envoyer un courriel à water@kugluktuk.ca. Veuillez noter que le bureau de Kugluktuk traite uniquement les demandes de permis provenant de la municipalité.
- En ce qui concerne les permis d'alcool pour toutes les localités, veuillez appeler le bureau de Rankin Inlet au 867-645-8575 ou 855-844-5488 du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h ou de 13 h à 17 h.

For the latest COVID-19 information and GN Departments updates in all languages:

<https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



INUK | ENG | IKW | FRE



[INUK | ENG | IKW | FRE](#)

Commandes d'alcool

Pour les commandes d'alcool, téléphonez au bureau de Rankin Inlet au 867-645-8575 ou au 855-844-5488.

Versements aux fournisseurs et factures

Payer nos fournisseurs en temps opportun demeure notre priorité. Tous les ministères du gouvernement du Nunavut continueront à recevoir, à traiter et à payer les factures des fournisseurs. Si vous avez des questions concernant certaines factures, veuillez contacter le ministère approprié à l'un ou l'autre des numéros ci-après.

Coordonnées des ministères

Pour le paiement des factures du GN, le ministère des Finances n'accepte que les paiements par chèques mis à la poste, virement par internet ou carte de crédit. Pour les paiements par carte de crédit, veuillez appeler aux numéros suivants :

- Iqaluit : 867-975-5808
- Rankin Inlet : 867-645-8517
- Cambridge Bay : 867-983-4043

Durant cette période, attendez-vous à certains retards, car les effectifs seront réduits dans nos bureaux. Merci de votre patience.

Mise à jour sur le paiement des fournisseurs

Le gouvernement du Nunavut (GN) prend acte des difficultés qu'éprouvent les entreprises et les prestataires de service en raison de la COVID-19. Pour aider les Nunavummiut à avoir accès plus facilement à des liquidités, le GN maintiendra l'exemption de l'échéance de paiement normale de 20 et de 30 jours civils. Les paiements des fournisseurs, une fois traités par les ministères, seront expédiés dans le prochain envoi de chèque pour chaque région.

Impôts

Options pour l'acquittement des impôts :

- Par téléphone, en appelant le 1-800-316-3324;
- Par courrier à C.P. 2260, succursale 300, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0;
- En ligne, par le biais des institutions financières.

Pour toute demande concernant les impôts, envoyer un courriel à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Impôt sur le salaire des employeurs – payrolltax@gov.nu.ca
- Taxe sur les assurances – insurance@gov.nu.ca
- Taxe sur le pétrole – petroleumtax@gov.nu.ca

For the latest COVID-19 information and GN Departments updates in all languages:

<https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



INUK | ENG | IKW | FRE



INUK | ENG | IKW | FRE

- Impôt foncier – propertytax@gov.nu.ca
- Taxe sur le tabac – tobaccotax@gov.nu.ca

Durant cette période, attendez-vous à certains retards, car les effectifs seront réduits dans nos bureaux. Merci de votre patience.

La santé des Nunavummiut, c'est notre responsabilité à tous! Rappelez-vous : lavez vos mains et les surfaces utilisées, pratiquez l'éloignement social, suivez les conseils des professionnels de la santé et restez à la maison si vous êtes malade.

For the latest COVID-19 information and GN Departments updates in all languages:
<https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



INUK | ENG | IKW | FRE



[INUK | ENG | IKW | FRE](#)